

## Assurances Dommage aux Biens - Incendie du 18 septembre 1989 à l'École de l'Helvétie II - Règlement du sinistre

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Le 18 septembre 1989, un incendie s'est déclaré dans la buanderie de l'École Helvétie II, à l'intérieur d'un placard contenant les effets du personnel de service.

Les dommages résultant de ce sinistre, outre la destruction des effets personnels des agents de service, ont consisté en vitres brisées et en matériel détruit (linges, balais, etc.).

L'indemnité de sinistre proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 4 147 F (1<sup>er</sup> acompte de 2 560 F - 2<sup>ème</sup> acompte de 1 587 F sur présentation des justificatifs des travaux).

Le Conseil Municipal est invité à :

- encaisser le montant total de l'indemnité proposée par la Compagnie d'Assurances,
- décider de réaffecter en dépenses, la somme de 2 210 F pour indemniser le personnel, étant précisé que les dépenses inhérentes à la remise en état des locaux seront imputées sur des crédits inscrits au budget du service,
- ouvrir, en conséquence, les crédits nécessaires qui figureront aux imputations ci-après :
  - \* 4 147 F en recettes au chapitre 934.21/7339 - CS 20500
  - \* 2 210 F en dépenses au chapitre 934.21/6589.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.